

Liberté Égalité Fraternité

Commune de Choisv-le-Roi

#### dossier n° DP 094 022 24 C0054

date de dépôt : 16 mai 2024

demandeur : L'Esplanade, représentée par

Monsieur BARKAT Madjid

pour : Ouverture d'une façade avec création d'une

devanture métallique

adresse terrain : 11 rue Jean Jaurès, à Choisy-le-

Roi (94600)

# ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

#### Le maire de Choisy-le-Roi,

Vu le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°24-1412 en date du 16/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur FREDERIC DRUART, 5e Adjoint au Maire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi approuvé le 10 octobre 2012, modifié (modification n°6) le 19 novembre 2022, et le règlement applicable en zone UAc ;

**Vu** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine amont ;

**Vu** la déclaration préalable présentée le 16 mai 2024 par L'ESPLANADE, représentée par Monsieur BARKAT Madjid, demeurant 11 rue Jean Jaurès, Choisy-le-Roi (94600) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'ouverture d'une façade avec création d'une devanture métallique ;
- sur un terrain situé 11 rue Jean Jaurès, à Choisy-le-Roi (94600);

**Vu** l'affichage en mairie de Choisy-le-Roi de l'avis de dépôt de la demande, prévu à l'article R.423-6 du Code de l'urbanisme, en date du 24 mai 2024 :

**Vu** les pièces complémentaires fournies par le demandeur en dates des 5 juin 2024 et 22 juillet 2024 ;

**Vu** l'avis sans observation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 juin 2024, ciannexé ;

Vu l'avis défavorable du Maire, au titre du Code de l'urbanisme, en date du 18 juin 2024, ciannexé;

**Sur** proposition de la directrice de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports du Val-de-Marne ;

### Considérant ce qui suit :

L'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme dispose que : « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux […] ».

Le local concerné par les travaux est la propriété de la commune de Choisy-le-Roi.

En date du 18 juin 2024, le Maire de Choisy-le-Roi s'est opposé à la délivrance de la présente autorisation en raison de l'absence de l'accord du propriétaire du local, à savoir la commune de Choisy-le-Roi, pour réaliser des travaux sur la façade du bâtiment.

Par conséquent, l'autorisation ne pouvant être délivrée en application de l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme, il doit être fait opposition à la présente déclaration.

## **ARRÊTE**

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Choisy-Le-Roi, le 22/08/2024

Pour le Maire de Choisy-le-Roi, et par délégation, FREDERIC DRUART 5e Addition au Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DP 094 022 24 C0054